



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

ADOPTION RÈGLEMENT 404-2025

concernant la gestion des matières résiduelles

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, Québec :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 février 2025, le conseil municipal a adopté le
règlement numéro 404-2025 concernant la gestion des matières résiduelles.

Le règlement numéro 404-2025 est édicté pour encadrer la gestion des matières
résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham suite à
la désignation de Éco Entreprises Québec (ÉEQ) comme organisme désigné par le
gouvernement du Québec pour gérer le système de collecte et de traitement des
matières recyclables dans toute la province.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal au 1393, rue Notre-Dame-de-
 Lourdes aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM, CE 5^e jour du mois de février
2025.

Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière